

FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE LA DEFENSE - DUPUIS

SECTION BRICOLAGE TRAVAUX MANUELS

Règlement intérieur de section

Article 1: objectifs

La section « bricolage – travaux manuels » a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) de pouvoir régulièrement se rencontrer et de renforcer ou de créer des liens de convivialité au sein d'une activité de créativité et de réalisation d'objets décoratifs.

Article 2 : responsables de la section

Responsable de la section : Irma Mail : bricolage1.resp.csa2d@gmail.com

Suppléante de la section : Marie Lys

Article 3: conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations.

Chaque adhérent pourra consulter ce règlement dans l'armoire de la section ainsi que sur le site internet du CSA2D une fois celui-ci remis en service (en cours de refonte).

Article 4 : tarifs pratiqués

Catégorie 1 : 10 €. Catégorie 2 : 10 €. Catégorie 3 : 10 €.

Catégorie 4 : la section ne leur est pas ouverte.

Article 5 : organisation des activités

La section bricolage propose des activités manuelles diverses et variées pour les activités telles que :

- vitrines miniatures;
- boites cartonnées habillées de tissus ;
- poupées, clown;
- macramés;
- serviettes en papier ;
- cartons mousse.

Lieu: villa CSA2D au Parc des Casernes.

Horaires: après-midi 13h30 - 16h30.

Créneaux : lundi après-midi.

Article 6: accès aux emprises militaires

Les véhicules des membres de la section pourront être correctement stationnés à l'intérieur du Parc des Casernes pendant les activités (et uniquement pendant celles-ci). Le responsable de la section ou son adjointe ouvrira le portail quelques minutes avant le début des activités puis s'assurera qu'il est fermé au cours de celles-ci. Les retardataires pourront entrer dans le Parc des Casernes à pied, en ouvrant le portillon

grâce au digicode et au code d'accès du CSA2D. En cas de fermeture ou de blocage du portail d'accès au site, celui-ci ne devra en aucun cas être forcé ou détérioré mais le responsable de la section sera contacté, celui-ci prendra contact avec les responsables militaires (planton du Parc des Casernes, chef du PCP, AIM Sud).

De plus, la carte de membre du CSA2D devra systématiquement et à chaque fois pouvoir être présentée au personnel de service.

Article 7 : matériel de la section et équipements nécessaires

L'ensemble du matériel de la section est entreposé dans la Villa du CSA2D (Parc des Casernes). Ce matériel est composé de consommables et de quelques petits matériels.

Le responsable de la section se porte garant de l'état quantitatif et qualitatif du matériel cité ci-dessous. Il peut être utilisé à n'importe quel moment par les membres de la section.

Du matériel est demandé aux adhérents pour la réalisation des activités. La responsable se charge de s'approvisionner auprès d'un fournisseur local afin de constituer un stock pris financièrement en charge par la présente section :

- pour le gainage :
 - cartons n°1,2 et 3
 - tissus
 - mousse
- pour les vitrines :
 - papier peint
 - contre collé
 - objets miniatures
 - carton
- <u>pour les poupées</u> :
 - patron
 - tissus pour l'habillement de la poupée
 - peinture pour tissus pour le visage
 - mousse synthétique
 - pelote de laine pour les cheveux
 - · pour les serviettes en papier :
 - des serviettes à motifs
 - du gesso
 - un support (pot, plateau...)
 - de la peinture acrylique
 - du vernis colle et vernis
 - des pinceaux
- pour le carton mousse :
 - ouatine
 - carton mousse
 - tissus
- pour le macramé :
 - ficelles
 - anneaux
 - perles

Article 8 : sécurité

La clé de la villa CSA2D sera perçue auprès du planton de garde et restituée à l'issue.

La responsable de section dispose d'une télécommande pour le portail électrique de l'emprise militaire.

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

Toute personne non adhérente à la section mais présente lors d'un atelier ne sera pas sous la responsabilité du CSA2D ni du responsable de la section. C'est son assurance personnelle « Responsabilité Civile » qui interviendra en cas d'accident.

Transmission de l'alerte par liaison téléphonique en fonction du type d'incident au SAMU de Saint Pierre (15) ou au 2e RPIMa (chef du service général), et compte rendu au président du CSA2D.

> Le responsable de la section Irma **ORIGINAL SIGNE**

Le président du CSA2D Éric **ORIGINAL SIGNE**